

DECISION DU MAIRE

N° 302

DATE

24 mars 2023

Signature du contrat d'assurance Promut Protection Fonctionnelle n° 050964/W-C2022-10504, avec la compagnie d'assurance SMACL Assurances SA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2123-34 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la réglementation impose aux collectivités de prendre en charge, pour le compte de ses agents ou élus, leur défense pénale, leurs condamnations civiles, leur protection contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes, la réparation des préjudices qui peuvent en résulter,

Considérant la nécessité d'assurer les élus et les personnes désignés par la réglementation afin de couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus,

Considérant qu'il convient de signer le contrat Promut Protection Fonctionnelle n° 0509664/W C2022 -10504 en date du 6 mai 2022, avec la compagnie SMACL Assurances SA, pour la période du 14 janvier 2022 au 31 décembre 2026, moyennant une cotisation annuelle de 135,50 € TTC (indice FFB 1033,40), révisable,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat Promut Protection Fonctionnelle n° 0509664/W C2022 -10504 en date du 6 mai 2022.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la compagnie SMACL Assurances SA, dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 NIORT Cedex 9.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la période du 14 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant une cotisation annuelle de 135,50 € TTC (indice FFB 1033,40), révisable.

Article 5 :

Les dépenses seront inscrites à la nature 6161, fonction 020, pour le paiement de la cotisation du budget des exercices concernés.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS